

SCI
Société civile immobilière
Capital social : 9.146,94 Euros
Siège social : c/o Cabinet Mauro Michelini
33 bd Dubouchage - Résidence Azur
06000 NICE
RCS NICE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 15 OCTOBRE 2019

Le 15 Octobre 2019, à 09 heures, les associés de la Société Civile
se sont réunis à Via Chiantigiana, n°383, 50012 Bagno a Ripoli en Italie, en Assemblée
Générale Extraordinaire.

La convocation a été régulièrement effectuée par la gérance.

Sont présents :

Monsieur _____ cogérant, propriétaire de 287 parts sociales.
Madame _____ cogérant, propriétaire de 288 parts sociales.
Madame _____, propriétaire de 25 parts sociales.

Soit au total 600 parts sociales représentant l'ensemble des parts sociales de la Société.

L'Assemblée est présidée par _____
cogérants.

Le Président dépose sur le bureau :

- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social de 33 Boulevard Dubouchage, c/o Mauro Michelini, Résidence Azur, 06000 Nice, à _____, 50012 Bagno a Ripoli – Florence en Italie, sous la loi française, en continuité juridique ;
- Transfert relatif à l'activité et à l'établissement principal, de 33 Boulevard Dubouchage, c/o Mauro Michelini, Résidence Azur, 06000 Nice, au _____, _____, 06230 Saint-Jean-Cap-Ferrat ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs.

Le Président met donc aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire propose le changement du siège social actuellement sis au 33, Boulevard Dubouchage, c/o Mauro Michelini, Résidence Azur 06000 Nice, pour l'installer à l'adresse suivante :

Via
50012 Bagno a Ripoli – Florence
Italie

Sous la loi française, en continuité juridique.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire propose le transfert relatif à l'activité et à l'établissement principal, à l'adresse suivante :

06230 Saint-Jean-Cap-Ferrat

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Avec l'occasion, le Président rappelle qu'à la date d'aujourd'hui, la société «
est propriétaire des lots ci-après désignés qui dépendent de deux
ensembles immobiliers sis à (Alpes Maritimes) :

A) L'immeuble sis sur l
avec accès de l , figurant au cadastre
rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

- Section AI numéro pour une contenance de 2.257 M2 (deux mille deux cent cinquante-sept mètres carrés).
- Section AI numéro pour une contenance de 662 M2 (six cent soixante-deux mètres carrés) ;

Soit pour une contenance totale de DEUX MILLE NEUF CENT DIX NEUF METRES CARRE (2.919 M2).

Ledit ensemble immobilier divisé en quatre blocs attenants désignés respectivement par les lettres A-B-C-D.

Savoir :

B) L'immeuble sis sur l'
accès piétonne de
commune sous les relations suivantes :

avec
figurant au cadastre rénové de ladite

